

Procès verbal

Le lundi 24 février 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Claude LEVIS.

Secrétaire de la séance : Mathieu CHAUDEZ

Présents : Jean-Claude LEVIS, Jean-Louis VERDET, Rollin ROGER, Hervé SKUPSKI, François BARELLE, Mathieu CHAUDEZ, Perrine COULOMB, Delphine DELANNOY, Yannick FRESKO, Jean-Louis LEGRIS, Alain JESSUS, Vincent CREPIN

Représentés : Florian DELAHAYE représenté par Rollin ROGER, Christian PLANCKE représenté par Jean-Louis LEGRIS

Absents et excusés : Ludovic BOUHIER

Ordre du jour :

- Renouvellement adhésion Pass Jeunes 2025
- Maintien des primes et indemnités en cas de service à temps partiel thérapeutique
- Partenariats du bulletin municipal
- Points sur les journées commémoratives Joseph Keable
- Journée Olympique des RPI 23 et 59 organisées dans le cadre de la CUA dans l'aire de jeux de Neuville-Vitasse : lundi 28 avril 2025
- Perspectives concernant le repas des aînés
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Parrainage du bulletin municipal : tarifs (N° DE_002_2025)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les commerçants afin de réduire le coût de l'impression du bulletin municipal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs en fonction du format de l'annonce :

- 25 euros le format ¼ de page en couleur
- 50 euros le format ½ page en couleur
- 100 euros la page entière en couleur

Inscrit la recette à l'article 7488 du budget communal.

Délibération : adoptée

Renouvellement de la convention Pass Jeune Année 2025 (N° DE_001_2025)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 09 juillet 2020, la commune de NEUVILLE-VITASSE a décidé d'adhérer au dispositif Pass'Jeunes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de renouveler la convention avec la ville d'Arras, pour adhérer au dispositif "Pass'Jeunes" au titre de l'année 2025,
- de maintenir les tarifs de vente du Pass'Jeune à 10€ et à 25 € avec la carte de transport pour les Neuvilleois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette opération,
- d'imputer la dépense au budget communal.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Délibération : adoptée

Maintien des primes et indemnités en cas de service à temps partiel thérapeutique (N° DE_003_2025)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 823-1 à L.823-6,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'Etat modifiant le décret n°2010-997 du 26 août 2010,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Le travail à temps partiel thérapeutique d'un agent peut intervenir dès lors que son état de santé le justifie, à la fin d'un congé maladie, ou sans que l'agent ait été en arrêt de travail auparavant.

En cas de service à temps partiel thérapeutique, l'agent perçoit son traitement indiciaire en totalité, ainsi que le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial et l'indemnité de résidence.

La collectivité fait le choix de maintenir ou non, par délibération, les primes et indemnités.

Le décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la Fonction publique de l'Etat a modifié l'article 1er.I-1° du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrat de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés en précisant que les primes et indemnités versées aux fonctionnaires et aux agents contractuels sont

maintenues dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique.

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n°2010-997 du 26 août 2010, et en application du principe de parité, il est proposé aux membres du conseil municipal que le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires, et le cas échéant aux agents contractuels, soit maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel thérapeutique pour les agents de la commune de NEUVILLE-VITASSE.

Après délibérations, et à la majorité, (12 voix pour et 2 abstentions), le conseil municipal décide de maintenir dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel thérapeutique pour les agents de la commune de NEUVILLE-VITASSE.

Délibération : adoptée

Questions diverses

- Madame Perrine COULOMB demande des renseignements concernant les sorties au stade Bollaert, organisées par la CUA au profit des jeunes des communes. Monsieur Rollin ROGER se renseigne du tarif auprès de la Communauté Urbaine d'Arras.

- Monsieur Yannick FRESKO informe le conseil municipal de l'avancée du projet de journées commémoratives Joseph KAEBLE des 6 et 7 juin 2025 (présentation du projet, du programme des journées, participation des élèves du RPI, bivouac, harmonie, animations, restauration, spectacle pyrosymphonique etc...).

Une cagnotte est lancée pour financer un maximum ces journées commémoratives.

Une réunion pour l'organisation matérielle sera organisée ultérieurement.

Le Conseil municipal remercie M. Yannick FRESKO pour son travail et son implication dans ce dossier.

- Monsieur Rollin ROGER rappelle au conseil municipal les journées olympiques qui s'étaient tenues l'an dernier, en collaboration avec la Communauté Urbaine d'Arras, et les RPI 23 et 59 (cycle 3 CM1 - CM2)

Il est envisagé de renouveler cette expérience, sur les mêmes bases, le lundi 28 avril 2025 sur l'aire de loisirs intergénérationnelle.

- Perspectives concernant le repas des aînés. Le repas des aînés aura lieu le samedi 13 septembre 2025. Piste : Autour du Buffet à ACHICOURT.

- Monsieur Hervé SKUPSKI, informe le conseil municipal de l'avancée du projet de vidéoprotection de la commune (marché CUA).

Il serait peut-être judicieux d'utiliser le maximum des fonds de concours disponibles (50% du coût des travaux) pour ce projet. Il assistera à une nouvelle réunion en vidéoconférence ce mardi 25 février.

- Monsieur Hervé SKUPSKI informe le conseil municipal du besoin du cyber centre d'acheter une imprimante, notamment pour les ateliers numériques proposés par la CUA.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un litige (sous couvert d'un conciliateur de justice) concernant un bosquet communal sur lequel des branches gêneraient au passage des tracteurs.

Un devis d'élagage a été demandé.

Le nettoyage a quant à lui été effectué par l'employé communal.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'installation prochaine d'un transformateur Enedis sur la Grand'Rue. Une convention a été signée, Enedis s'est rapproché de la Communauté Urbaine d'Arras et du Conseil Départemental pour les autorisations.

- Trottoirs Rue de Croisilles. Monsieur le Maire est en contact avec la CUA pour voir ce qu'il est possible de faire.

- Cloches de l'église : Monsieur le Maire et Monsieur François BARELLE se sont rendus à l'église pour voir le problème de sonnerie. Ils ont remis en place le disjoncteur, mais le problème n'est pas résolu. Une reprogrammation sera peut-être nécessaire. La fenêtre a été réparée par l'employé communal.

- Monsieur François BARELLE informe que la société de chasse organise l'opération Hauts de France propres, (du 14 au 16 mars 2025). La population pourrait être associée. Plus d'information après la réunion de la société de chasse.

- L'association des Apiculteurs neuvillois a offert les pots de miel pour le colis des aînés (environ 500 €).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Jean-Claude LEVIS
Président de séance

Mathieu CHAUDEZ
Secrétaire de séance